

Séance du 29 juin 2021

L'an 2021 et le 29 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, MM : CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme VALLOIS Anne-Sophie à M. VALLOIS Jean-François, MM : BEAUJET Julien à Mme VAUTRELLE Eva, DOURY Kévin à M. CHAMPION Robin

Absente : Mme LAYAT Cloé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/06/2021

Date d'affichage : 23/06/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 02/07/2021

et publication ou notification du : 02/07/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mr CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations
SOMMAIRE

- Régularisation Echange parcelles - "LES BROUETTES" - 2021_D0028
- Devis Réparations Local Foot - 2021_D0029
- CLECT, Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - 2021_D0030
- Convention - Pose d'un récepteur de Télérelève - 2021_D0031

Régularisation Echange parcelles - "LES BROUETTES" - réf : 2021_D0028

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 : Considérant que Monsieur Gervais PERROT, Madame Nadine PERROT, Monsieur Bruno PERROT ont proposé en 2015 et 2019 à la Commune de Bergères-les-Vertus de procéder à des échanges de parcelles de vignes,

Ils sont convenus de procéder amiablement à une redistribution entre eux, par voie d'échange multilatéral, des parcelles désignées ci-après. Préalablement, les parties ont formé une masse commune des biens échangés entre elles.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- La Commune de Bergères-les-Vertus cède la parcelle B 1682 d'une contenance de 17 ca, la parcelle B 1683 d'une contenance de 12 ca, la parcelle B 1684 d'une contenance de 1 ca, la parcelle B 1697 d'une contenance de 26 ca, la parcelle B 1698 d'une contenance de 21 ca, la parcelle B 1712 d'une contenance de 9 ca, la parcelle B 1713 d'une contenance de 4 ca, soit un total de surface de 90 ca ;

- La Commune de Bergères-les-Vertus, au titre de la redistribution des parcelles, reçoit la parcelle B 1701 d'une contenance de 64 ca, la parcelle B 1710 d'une contenance de 27 ca, soit un total de surface de 91 ca ;

Les biens ayant une valeur similaire, l'échange multilatéral est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Pour la Commune de Bergères-les-Vertus, valeur du bien cédé : douze mille six cents euros (12.600,00 euros), valeur du bien reçu : douze mille six cents euros (12.600,00 euros).

Séance du 29 juin 2021 (suite)

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de Reims.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'échange des parcelles énoncées précédemment ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire Eva VAUTRELLE ou Monsieur le 1er Adjoint Gwennael GIRAULT à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange

SIRET COMMUNE 21510044700014

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis Réparations Local Foot - réf : 2021_D0029

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réparations au niveau du local des vestiaires au stade de foot suite au gel. L'entreprise Perchat est intervenue : le remplacement du mitigeur est nécessaire, ainsi qu'une colonne de douche. Un devis est établi pour un montant de 1 465.21 € HT soit 1 758.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CLECT, Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - réf : 2021_D0030

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté les 4 JUIN 2021 et approuvé par les communes membres de la communauté en ce qui concerne le Transfert de la compétence EPU (Eaux Pluviales Urbaines),

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la CLECT

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées

Le conseil municipal de Bergères-les-Vertus donne un Avis défavorable et REFUSE à l'unanimité les montants des attributions de compensation 2021 pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, au vu du très bon état du système d'assainissement mis en place et de son entretien, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau annexé

et AUTORISE Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 29 juin 2021 (suite)

Annexe

	Ventilation par la population - 50%			Ventilation par la patrimoine - 50%			Total
	AC d'investissement	AC de fonctionnement	Total	AC d'investissement	AC de fonctionnement	Total	
Athis	3 787 €	821 €	4 608 €	2 207 €	535 €	2 743 €	7 351 €
Bergères-lès-Vertus	2 723 €	591 €	3 313 €	4 941 €	766 €	5 707 €	9 021 €
Blancs-Coteaux	14 233 €	3 087 €	17 321 €	13 536 €	3 121 €	16 657 €	33 977 €
Chaintrix-Bierges	1 393 €	302 €	1 695 €	729 €	187 €	916 €	2 612 €
Chaltrait	256 €	56 €	312 €	482 €	96 €	578 €	890 €
Clamanges	885 €	192 €	1 077 €	323 €	102 €	425 €	1 502 €
Écurey-le-Repos	256 €	56 €	312 €	336 €	87 €	423 €	735 €
Étréchy	457 €	99 €	557 €	335 €	50 €	385 €	942 €
Germinon	744 €	161 €	905 €	418 €	113 €	531 €	1 436 €
Givry-lès-Loisy	312 €	68 €	380 €	969 €	171 €	1 140 €	1 520 €
Loisy-en-Brie	898 €	195 €	1 092 €	1 208 €	264 €	1 471 €	2 564 €
Le Mesnil-sur-Oger	4 770 €	1 035 €	5 805 €	3 829 €	924 €	4 754 €	10 558 €
Moslins	1 334 €	289 €	1 623 €	738 €	211 €	948 €	2 571 €
Pierre-Morains	406 €	88 €	494 €	354 €	92 €	446 €	940 €
Pocancy	718 €	156 €	874 €	954 €	212 €	1 167 €	2 041 €
Rouffy	487 €	106 €	593 €	66 €	20 €	86 €	679 €
Saint-Mard-lès-Rouffy	701 €	152 €	853 €	402 €	94 €	496 €	1 349 €
Soulières	603 €	131 €	733 €	1 387 €	273 €	1 660 €	2 393 €
Trécon	338 €	73 €	411 €	669 €	120 €	789 €	1 200 €
Val-des-Marais	2 419 €	525 €	2 944 €	2 462 €	503 €	2 965 €	5 910 €
Véyle	799 €	173 €	972 €	361 €	96 €	457 €	1 430 €
Vert-Toulon	1 261 €	274 €	1 534 €	2 697 €	522 €	3 219 €	4 754 €
Villeneuve-Renneville-Chevigny	1 342 €	291 €	1 633 €	2 198 €	448 €	2 646 €	4 279 €
Villers-aux-Bois	1 389 €	301 €	1 690 €	1 788 €	367 €	2 155 €	3 845 €
Villeseneux	992 €	215 €	1 207 €	430 €	92 €	522 €	1 729 €
Vouzy	1 252 €	272 €	1 524 €	933 €	243 €	1 176 €	2 700 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention - Pose d'un récepteur de Télé relève - réf : 2021_D0031

Madame le Maire présente le Rapport technique de Dolce O Service, filiale de SUEZ en ce qui concerne l'installation d'une antenne de télé relève. Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne a confié à **SUEZ**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télé relevé" est le suivant : Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE.

Séance du 29 juin 2021 (suite)

- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ.

Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale **Dolce O Service**, qui est dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs. Le bâtiment, en l'espèce l'église de Bergères-les-Vertus, a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

Nous précisons ici que son installation sera bien effectuée sous son toit. Au titre de compensation de la consommation électrique supportée par la collectivité, une somme forfaitaire de 700,00 euros sera versée par Dolce O Service.

Le Conseil municipal après échange sur le Rapport technique remis, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à la signature de ladite Convention

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Madame le Maire relate la venue de Mr Luc PACE en date du 19 juin, il parcourt la France à pied sur 9 diagonales et il avait choisi Bergères-les-Vertus comme ville-étape sur la Diagonale 8 "Dunkerque-Menton".

Il effectue cette marche intitulée le Neuro'Run afin de récolter des dons pour la recherche sur la Sclérose en plaques.

Une proposition est faite concernant un don de 200 euros de la part de la Commune et les membres présents l'acceptent à l'unanimité

- Une vente de bois s'est effectuée à hauteur de 34 758 euros, ce bon résultat s'explique par une pénurie de bois touchant actuellement le marché français et en partie due à la hausse des exportations de bois vers la Chine.

- Un projet de pressoir à l'entrée du village est actuellement à l'étude.

- La fête médiévale doit se tenir les 3 et 4 juillet 2021.

- Un cirque contemporain a questionné la Commune sur la possibilité de s'installer sur Bergères-les-Vertus lors d'un week-end en Novembre 2021, un accord est donné.

- Un broyage des végétaux pourrait être mis en place à compter du mois d'octobre 2021, à suivre.

- Des poubelles supplémentaires seront mises en place à la rentrée dans le village.

- La demande d'un riverain d'ajouter en ce qui concerne la Rue Henri Chalon « Sauf riverains » au sens interdit déjà en place est discutée. Les membres préfèrent ne pas y donner suite, ils estiment que cela pourrait être emprunté par tous sans distinction aucune et que cela pourrait alors devenir dangereux.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 05/07/2021

Le Maire

Eva VAUTRELLE